

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00004/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 20 FEVRIER 2024
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES**

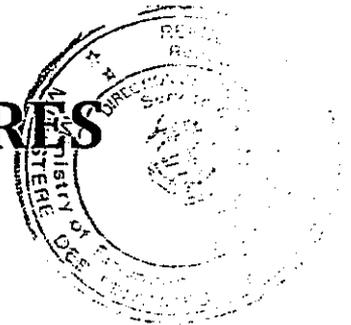
0

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



FEVRIER 2024

IX

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00004/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 20 FEVRIER 2024
**POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

FEVRIER 2024

X

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

NO 0000 N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 20 FEV 2024
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU
MINISTERE DES FINANCES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en objet, le Ministre des Finances lance un Appel d'Offre National Ouvert pour l'entretien des ascenseurs de la DGE, immeuble EX-CNR et bâtiments « A » et « B » du Ministère des Finances pour le compte de l'exercice Budgétaire 2024.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur l'entretien des ascenseurs de la DGE, immeuble EX-CNR et bâtiments « A » et « B » du Ministère des Finances. Ces prestations, exécutées sur une base journalière, hebdomadaire, et trimestrielle comprennent :

- L'exploitation ;
- La maintenance préventive (entretien courant) ;
- La maintenance curative (entretien profond) ;
- Dépannages.

3. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offre sont réparties en deux lots suivant les sites ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Entretien des ascenseurs de la DGE, immeuble EX-CNR.

Lot 2 : Entretien des ascenseurs des bâtiments « A » et « B » du Ministère des Finances.

NB : L'adjudicataire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de chaque lot est le suivant :

LOT N° 1 : trente-cinq millions (35 000 000) F CFA TTC.

LOT N° 2 : trente cinq millions (35 000 000) FCFA TTC.

NB : un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute société de droit camerounais dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans l'Entretien des ascenseurs.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de fonctionnement du Ministère des Finances au titre de l'Exercice 2024, sur la ligne d'imputation 58 65 201 02 390000 361410 pour un montant TTC de soixante-dix mille (70 000 000) FCFA TTC.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment « A » Tél. : 222 22 54 86, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du DAO.

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et d'une durée de validité de trente (30) jours, dont les montants sont donnés dans le tableau ci-après en fonction des lots :

N°	MONTANTS DES CAUTIONS EN FCFA
LOT N° 1	700 000
LOT N° 2	700 000

Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence ou le non respect du modèle de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86,

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir contre récépissé au Ministère des Finances, Direction des Ressources Financières, Sous -Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés sis au Bâtiment « A » porte 335) à Yaoundé au plus tard le 21.02.2024 à 13 heures, date limite de remise des offres et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES National ouvert N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-CNR ET
BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 24.03.2014 à 14 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI sise à Mvog Ada (face collège Montesquieu) en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Il faudrait préciser qu'en cas d'absence d'un soumissionnaire, il pourra envoyer qu'un seul représentant.

14. Critères éliminatoires

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants:

A/ Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif 48 H après l'ouverture des offres à l'exception de la caution de soumission ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 3/4 de oui des critères essentiels.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Marchés Publics;
- Absence de référence dans les travaux d'entretien des ascenseurs qu cours des cinq (05) derniers années ;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- absence ou non-conformité de la caution de soumission datée, signée et timbrée ;
- absence d'un prix dans le bordereau des Prix ;
- absence de sous détail des prix unitaire ;

15. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

- Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- Références de l'entreprise dans les prestations similaires ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens matériel ;

Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement de la Consultation (PIECE II).

Cette évaluation se fera de manière binaire (oui ou non), avec un minimum acceptable d'au moins 70% de OUI de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée le moins disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé.

17. Nombre maximum de lots

Le soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.

18. Durée de validité de l'offre

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Finances, - Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte (335) Tél :222 22 54 86.

20 FEV 2024

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM;
- CIPM
- Affichage (pour information)
- Archives / Chronos



Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
NO. 0000 / AONO / MINFI / CIPM / 2024 FROM 20 FEB 2024
**FOR THE GUARDING AND MONITORING OF CERTAIN BUILDINGS OF THE
MINISTRY OF FINANCE**

1. Purpose

As part of the execution of the project mentioned above, the Minister of Finance launches an Open National Invitation to Tender for the maintenance of elevators at the DGE, EX-CNR building and buildings "A" and "B" of the Ministry of Finance for the fiscal year 2024.

2. Consistency of service

The services covered by this Invitation to Tender are for maintenance of elevators at the DGE, EX-CNR building and buildings "A" and "B" of the Ministry of Finance in two (02) independent lots. They are as follows: These services, performed on a daily, weekly and quarterly basis, include:

- Exploitation;
- Preventive maintenance (routine maintenance);
- Curative maintenance (deep maintenance);
- Troubleshooting.

3. Completion time

The maximum execution period provided by the Client is twelve (12) months.

4. Allotment

The services subject of this invitation to tender are divided into two lots according to the sites as follows:

Lot 1 : Maintenance of DGE elevators, EX-CNR building

Lot 2 : Maintenance of elevators in buildings "A" and "B" of the Ministry of Finance.

NB: The successful tenderer may not be awarded more than one (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated costs for each lot are as follows:

LOT N° 1: thirty five million (35 000 000) F CFA including tax.

LOT N° 2: thirty five million (35 000 000) FCFA including tax.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to any company under Cameroon law whose experience and expertise are proven in the supply of electronic equipment.

7. Financing

The services, which are the subject of this Invitation to Tender, are financed by the Operating Budget of the Ministry of Finance for the 2024 Fiscal Year, on line 58 65 201 02 390000 361481 for an amount of one hundred and seventy thousand (70 000 000)TTC .

8. Acquisition of the bidding document

The Tender File may be withdrawn from the Ministry of Finance - Financial Resources Department - Sub-Department of Budget and Equipment - Contracts Service - Bloc A Room 335 - Telephone: 222 22 54 86, email : servicemarches.minefi@yahoo.fr against presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) francs CFA.

9. Bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender deposit of an amount established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days, the amount of which is given in the table below according to the lots:

N°	AMOUNT IN CFA F
LOT N° 1	700 000
LOT N° 2	700 000

The absence of the bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the templates of the tender documents, will result in outright rejection of the offer

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid in accordance with the regulations in force.

The absence or non-compliance with the model of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance of the Republic of Cameroon, will result in outright rejection of the offer without any recourse.

10. Consultation of the bidding document

The Tender File can be consulted at the Financial Resources Department of the Ministry of

11. Submission of tenders

Each bid, written in English or in French in seven (07) copies, including the original and (06) six copies marked as such, must be filed with the Ministry of Finance - Financial Resources Department - Sub-Department of Budget and Equipment - Contracts Service - Bloc A Room 335 no later than 13 o'clock ^{MAY} 2024, at 2 pm, and bear the following wordings:

24-03.
NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
NO. / AONO / MINFI / CIPM / 2024 FROM 20 FEBV 2024
FOR THE GUARDING AND MONITORING OF CERTAIN BUILDINGS OF THE MINISTRY OF
FINANCE
"To open only in a counting session"

13. Opening of bid

The opening of the files will be done at one time.

The opening of envelopes A containing the administrative documents, B containing the technical offers and C containing the financial offers, will take place on 24-03-24 at 12 O'clock in the meeting room of the Internal Tenders Board of the MINFI located at Mvog Ada building opposite college Montesquieu sitting in the presence of tenderers who wish or their duly authorized representatives .

14. Eliminary criteria

14.1 Eliminary Criteria

Eliminary criteria are as follows:

The eliminary criteria of the candidates will be based on:

- Administrative piece absent or not in conformity 48 H after the opening of the offers;
- Falsified document or false declaration;
- - Lack of reference in elevator maintenance work over the last five (05) years;
- Absence of a bid bond;
- Technical note less than 70/100 of yes of the essential criteria.

15. Essential criteria

The tenderers' bids will be evaluated on the following criteria:

- Presentation of the offer (pieces in order and color dividers);
- References of the company in similar services;
- Quality of the staff;
- Logistical means;

This evaluation will be done in a binary (yes or no) way, with an acceptable minimum of at least 70% YES of all the essential criteria taken into account.

16. Award

The contract will be awarded to the bidder who will be deemed the lowest bidder and in substantial compliance with the provisions of the Tender Document.

17 Maximum Number of Lots

A bidder may be awarded a maximum of one (01) lot.

18. Validity of Bids

Bidders shall remain committed to their offers within a period of ninety (90) days from the date set for the submission of their bids.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Ministry of Finance Department of Financial Resources Sub-Department of Budget and Equipment – Public Contracts Service - Block A, Room 335 (Telephone: 222 22 54 86).

Copies:

- MINMAP
- PCRA
- SOPECAM
- President ITB
- Billboard
- Chrono/Archives



The Minister of Finance

20 FEB 2024

[Handwritten signature]
Louis Paul MOTAZE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 9 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 12 : PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 15 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 17 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 18 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 19 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 21 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 23 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 24 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE (AUTORITE CONTRACTANTE)
- ARTICLE 25 : CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 26 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE 27 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 28 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 29 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 30 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 31 : ATTRIBUTION



X

CHAPITRE I- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Finances ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance un appel d'offres National Ouvert pour l'entretien des ascenseurs de la DGE, immeuble EX-CNR et bâtiments « A » et « B » du Ministère des Finances, brièvement définis dans le RPAO et dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, assurer le gardiennage dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;

Forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

CHAPITRE II-. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la prestation qui comprend :

Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Le détail estimatif

Le sous-détail des prix unitaires

Le modèle de lettre de soumission

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

Le modèle de caution de soumission

Le modèle de cautionnement définitif

Le modèle de caution de retenue de garantie

Le modèle de marché

Le formulaire relatif aux études préalables

La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

7.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

7.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

7.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 8 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

11.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour un lot, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 12 : Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

12.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 13 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Caution de soumission

notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Forme et signature des offres

- 17.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

CHAPITRE IV. DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

- 18.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 19.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 19.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

- 21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à

quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

22.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

22.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

22.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

23.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

24.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

28.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

28.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 29 : Evaluation des offres au plan financier

29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

29.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

29.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 30 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

CHAPITRE VI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 31 : Attribution

31.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

31.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 32 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 33 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

X

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

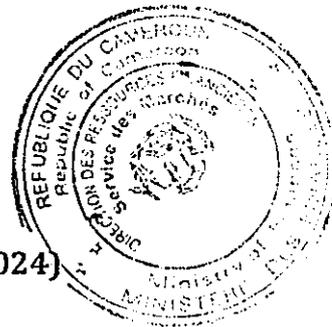
FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

DATE (JANVIER 2024)



A1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée, cachetée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dument désigné suivant modèle joint
A3	Une (01) attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A4	Une (01) attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention et les références de l'appel d'offres
A5	Un (01) original de la caution de soumission suivant le modelé délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, d'un montant respectif égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 700 000: (sept cent mille) FCFA pour le lot 1 ; • 700 000 : (sept cent mille) FCFA pour le lot 2 ; En cas de groupement, seul le mandataire se doit de produire la caution
A6	Une (01) attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (original).
A7	La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres (original)
A8	Un plan de localisation signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier et du lieu-dit.
A9	Une copie de l'attestation de conformité fiscale timbrée
A10	Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (originale)
A11	L'attestation d'immatriculation timbrée
A12	Attestation de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des Marchés Publics.
A13	L'accord de groupement, le cas échéant
A14	Le pouvoir de signature, le cas échéant

Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.

En cas de groupement, chaque membre du groupe devra produire un dossier administratif complet à l'exception de la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire produites par le seul mandataire.

Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

- La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention : « Offre technique » ;

et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes

2.1. Le Soumissionnaire devra présenter suivant le modèle le personnel nécessaire ci-après :

N°	CRITERES	ELEMENTS D'APPRECIATION	AUTHENTIFICATION
B.1	Présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Reliure en spirale ; 	

C4	Cadre du Sous-détail des Prix	oint, dûment renseigné, paraphé, date, signature, nom et cachet du soumissionnaire à la dernière page
----	-------------------------------	---

Le score technique minimum requis est de 70/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes dans le cadre du présent Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé.

Prix de l'offre

10. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation des offres

11. Montant de la garantie de l'offre :

2. Le montant de la garantie de l'offre

Le montant de la garantie de l'offre est deux pourcent (2%) du montant TTC de l'offre.

Période de validité des offres :

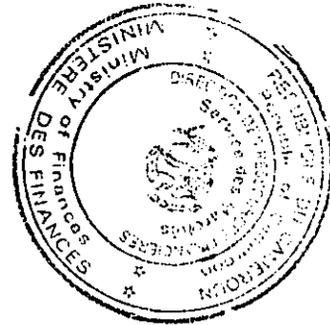
La période de validité des offres est de quatre vingt-dix (90) jours à compter de la date limitée de dépôt des offres.

12. Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : six (06) dont un (01) original et cinq (05) copies.

13. Date limite de dépôt des offres : _____ 2024 à 11 heures.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à 12 heures dans la salle de réunion de la Commission de Passation des Marchés auprès du MINFI sise à Mvog Ada, immeuble MINFI, face collège Montesquieu.

14. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est la moins disant et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

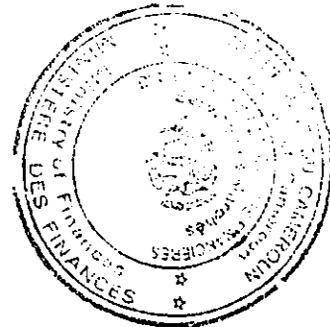
- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance de la prestation
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de Service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Lieu et délai d'exécution
- Article 21 : Rôle et responsabilités du Cocontractant



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 22 : Réception

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 23 : Résiliation du Marché
- Article 24 : Cas de force majeure
- Article 25 : Différend
- Article 26 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 27 : Entrée en vigueur

5. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2024/002 du 04 janvier 2024 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de (Société).

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- o Des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- o Des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfiques, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature. D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès verbal justifiant la conclusion effective de l'opération et du marché enregistré.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due, conformément à le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes commerciaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V Section II, Sous-section I, du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ainsi que les effets de celle-ci précisées dans le CCAG sous réserve des dispositions des articles 185, 186 et 187 du présent Code et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires.

Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de dix pour cent (10%) du montant du marché,

Refus de la reprise des prestations mal exécutées,

Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 26 : DIFFERENDS

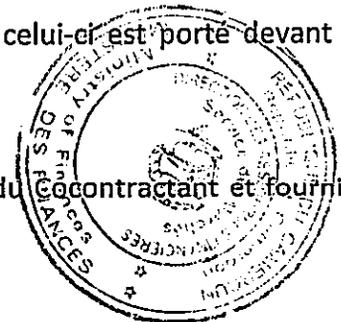
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 27 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 28 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification du prestataire.

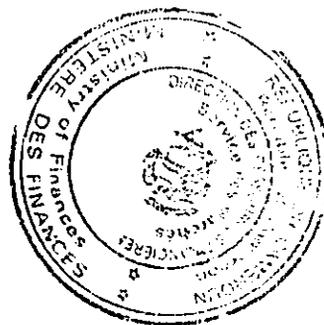


X

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

SOMMAIRE

1. GENERALITES ET OBJECTIFS
2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES
 - 4.1 Produits et matériels
 - 4.2 Personnel et conditions de travail
 - 4.3 Responsabilité civile
 - 4.4 Finalité des prestations



TDR POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINFI

5. Prise en charge de l'installation :

Le titulaire est réputé avoir vérifié le contenu et avoir une parfaite connaissance de l'état de l'installation.

6- Conditions d'exécution :

Les prestations devront être conformes aux normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché.

L'entretien préventif des installations et le dépannage doivent être effectués pendant les jours et heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures le weekend après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

L'exécution des prestations se fera en site occupé.

Les prestations devront donc être exécutées sans apporter de gêne au bon fonctionnement des bâtiments. La prise en compte des contraintes des bâtiments ne change pas les conditions administratives et financières de ce marché.

Le personnel intervenant sur le site devra s'identifier auprès du représentant de Maître d'Ouvrage. lors de ces interventions.

A chaque intervention dans les batiments, le registre de maintenance devra être impérativement visé par le technicien intervenant du titulaire.

Un compte-rendu d'intervention annuel devra systématiquement être réalisé par le prestataire dans les 3 mois suivant l'achèvement de la prestation. Ce document précisera les prestations réalisées et, le cas échéant, les points présentant un risque en matière de sécurité :

- les visites périodiques d'entretien, les dates d'intervention, les libellés des différentes opérations de maintenance réalisées et programmées.

- les visites trimestrielles d'examen notamment des câbles de levage, de l'essai annuel du parachute et du limiteur de vitesse avec les dates et les libellés des examens et vérifications

- les interventions de dépannage avec les dates, la nature de l'intervention, les actions correctives réalisées et les pièces éventuellement remplacés

. Passé ce délai et tant que ce rapport n'aura pas été réceptionné par son propriétaire, celui-ci sera fondé à ne pas régler les factures émises par le prestataire.

En cas de panne, le titulaire s'engage à intervenir dans le délai de 4 heures ouvrées à compter du signalement de la panne (ou du fonctionnement anormal) par appel téléphonique au numéro indiqué par lui sur l'installation.

A l'issue du diagnostic, un délai de réparation sera fixé d'un commun accord. En cas de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité des personnes (personne bloquée dans l'ascenseur), le titulaire s'engage à intervenir dans l'heure qui suit l'appel téléphonique au numéro indiqué par lui sur l'installation.

Passé ce délai, le représentant de l'établissement, se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers. Dans cette hypothèse, les dommages induits par cette intervention seront réparés par le titulaire sans facturation supplémentaire.

Le titulaire s'engage à ne faire intervenir que du personnel formé aux règles de sécurité pour la maintenance des installations. Il se conforme à l'ensemble des normes et règles en vigueur pour la réalisation de ses prestations, en particulier à celles relatives aux instructions de maintenance.

Il doit informer sans retard, le représentant du Maître d'Ouvrage de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité.

8- Pénalités

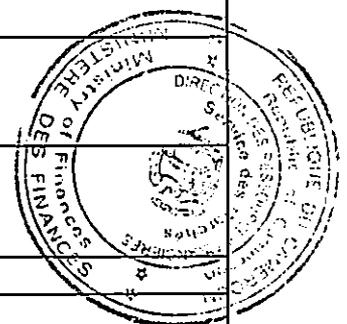
Pénalités pour retard

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant de deux cent mille francs (200 000) HT pour les retards dans les visites de maintenance systématique (délai supérieur à six semaines entre deux visites pour les ascenseurs et un mois pour les monte charges).

Ces retards sont calculés en fonction des dates arrêtées de visite conformément au planning fourni par le titulaire.

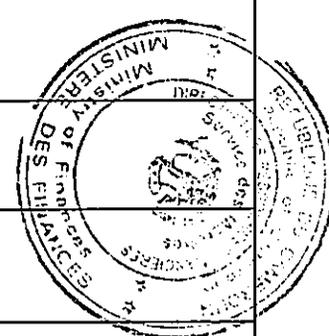
Précédée de la mention manuscrite "Conditions lues et approuvées

demande de secours			
Vérification des commandes et indicateur	X		
Vérification des commandes d'inspection	X		
Vérification des arrêts d'urgence et des contacts de sécurité	X		
Vérification de l'éclairage normal et secours	X		
Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours	X		
Vérification de la précision des arrêts et de nivelage	X		
Vérification du dispositif antidérive		X	
Vérification des coulisseaux et galets		X	
Vérification des poulies de mouflage		X	
Vérification des attaches câbles, chaînes ou courroies de traction		X	
Vérification de la course, des guidages et jeux de porte		X	
Vérification des câbles, chaînes et courroies de porte		X	
Vérification des suspensions et patins de porte		X	
Nettoyage du toit		X	
Vérification du serrage des assemblages de l'arcade et parois			X
Vérification du système de protection anti-chute (parachute)			X
Vérification du système de contrôle de rupture des câbles (hydraulique)			X
Vérification du			X



X

serrures de portes palières			
Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours de porte		X	
Vérification de la lubrification des guides cabine et contre poids		X	
Vérification de la lubrification des portes palières		X	
Nettoyage de la cuvette		X	
Vérification des guidages, courses et jeux de portes palières		X	
Vérification des câbles, courroie ou chaînes de porte palière		X	
Vérification de l'étanchéité des vérins		X	
Vérification des flexibles hydrauliques rigides ou souples		X	
Vérification des attaches de câbles, chaînes et courroies (points fixes)		X	
Vérification des câbles souples (pendentifs)		X	
Vérification des guides cabine et contrepoids			X
Vérification des poulies de renvoi, déflexion et mouflage			X
Vérification de la poulie tendeuse du limiteur de vitesse			X
Vérification des amortisseurs			X
Vérification des vérins hydrauliques			X
Vérification de l'état du câblage électrique			
4/PALIERS			



X

Le Prestataire devra s'assurer de toutes les conditions matérielles et humaines pour la parfaite exécution de ses tâches, notamment :

3.1. Pièces de rechanges

Les pièces de moins de trois cent mille (300 000) sont à la charge du prestataire

3.2 . Personnel et conditions de travail

Le Prestataire devra engager un personnel qualifié utilisant un équipement approprié. Il devra en outre désigner superviseur général et un Chef d'équipe dont la mission principale sera le suivi du personnel d'exécution dans ses tâches. Aussi ils devront rester en permanence sur les lieux pendant la durée des travaux pour recueillir les diverses requêtes exprimées par la CNPS.

Il sera aussi chargé des relations avec les Responsables de la CNPS en l'absence du Prestataire et répondra valablement pour toutes les questions relatives à l'exécution des travaux.

Le Prestataire devra remettre avant l'exécution des travaux, une liste indiquant les noms et adresses des ouvriers qui seront employés. Tout changement du personnel en cours de mois doit être signalé par le Chef d'équipe, avant que le remplacement ne soit effectif. Il veillera particulièrement pour chaque tâche et chaque périodicité, à affecter les effectifs nécessaires et suffisants à une exécution correcte des travaux.

La CNPS se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux et le remplacement express de tout ouvrier dont elle jugera la moralité douteuse ou la prestation insatisfaisante.

3.3. Responsabilité civile

Le prestataire est civilement responsable des divers dommages ou accidents causés par son personnel, le matériel utilisé ou de l'exécution des travaux, sur les biens meubles corporels, immeubles et les personnes. A cet égard, il devra fournir à la CNPS sa Police d'assurance pour la couverture, pendant la durée des prestations, de tous les risques dont il serait civilement responsable dans l'exécution de ses tâches.

3.4. Finalité des prestations

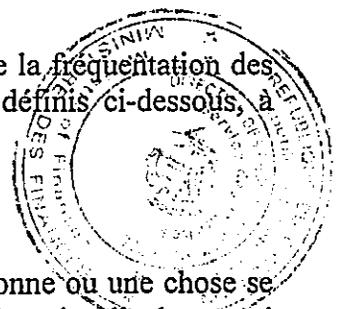
Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de l'activité et de la fréquentation des locaux. Leur qualité devra être satisfaisante conformément aux trois critères définis ci-dessous, à savoir :

L'aspect

D'une façon générale, l'aspect est l'apparence extérieure sous laquelle une personne ou une chose se présente à la vue. Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- réduire la pollution à un niveau non dangereux,
- ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes et de produits nocifs.
- utiliser des produits biodégradables.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

**POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES**

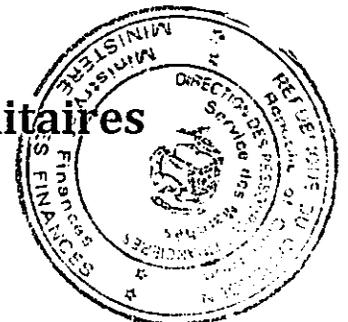
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires



DATE : JANVIER 2024

X

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

**POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTRE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Pièce N°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DATE : JANVIER 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

**POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8 : Sous-détail des prix unitaires

DATE : JANVIER 2024

X

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Pièce N°9 : Modèles des pièces

DATE : JANVIER 2024

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours à compter de la date limite de remise des offres.

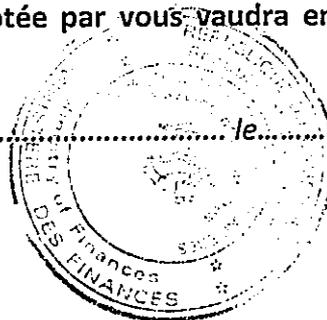
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le



Signature de

X

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai [indiquer] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à, le

Annexe n° 5 : Modèle de Marché

MARCHE N° /M/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU

POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-CNR ET BATIMENTS « A » ET « B »
DU MINISTERE DES FINANCES

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P. :

Numéro Contribuable : _____

Registre de Commerce N° : _____

Compte N° : _____

OBJET DU MARCHE : _____

LIEU D'EXECUTION : Ministère des Finances

DELAI D'EXECUTION : 12 Mois

MONTANT en F CFA :

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : 5.5 %	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

58 65 201 02 390000 361410

SOUSCRIT LE :

APPROUVE LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :



X

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

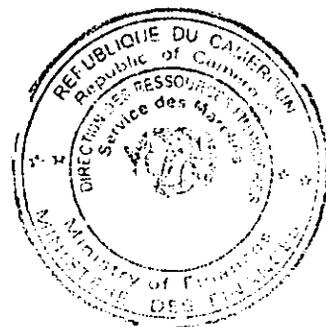
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Dévis quantitatif et estimatif

Titre IV : Sous Détail des Prix Unitaires

Titre V : planning des travaux



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Pièce N°10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Handwritten mark

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINFI/CIPM/2024 DU
POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DE LA DGE, IMMEUBLE EX-
CNR ET BATIMENTS « A » ET « B » DU MINISTERE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINFI EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 65 201 02 390000 361410

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Pièce N°11 : Grille d'évaluation

DATE : JANVIER 2024